

Gestion des animaux

Signaler un animal errant

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la ville de Gentilly assure au travers du prestataire S.A SACPA une mission de service public de capture, de ramassage et de transport en urgence des animaux errants, dangereux, blessés ou morts sur la voie publique.

La prestation concerne les chiens et les chats ou d'autres espèces à la diligence de la ville et de son prestataire.

La prestation ne peut être sollicitée que lorsque les animaux se situent sur la voie publique ou le domaine public.

Les délais de garde en fourrière des animaux capturés sur la voie publique sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, identifié et vacciné, à une association de protection animale.

Les demandes d'intervention doivent être effectuées :

- Au service Sécurité et Qualité de Vie Urbaine (SQVU), Tel: 01.47.40.58.73
- Hors des heures d'ouverture du service au 01.47.40.58.58

Chiens dangereux

La loi du 20 juin 2008 renforce les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux. Retrouvez ici les droits et obligations des détenteurs de chiens et les démarches nécessaires.

Vous possédez ou envisagez d'acquérir un chien, ou vous possédez un chien classé en 2ème catégorie (chien de garde et de défense) ou de 1ère catégorie (chien d'attaque) : retrouvez vos droits et obligations dans le dépliant édité par le ministère de l'Intérieur

Fichier

[Chiens dangereux - Dépliant du Ministère de l'Intérieur \(.pdf - 514.16 Ko\)](#)

[Consultez les coordonnées de formateurs habilités dans le Val de Marne à dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère ou 2ème catégorie, celles de vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine, ainsi qu'un guide méthodologique sur le site de la préfecture du Val-de-Marne.](#)

Permis de détention de chiens de catégories 1 et 2

Les accidents graves, parfois mortels, dans lesquels les chiens dit de 1ère catégorie (chiens d'attaque, de type Pitbulls, Boerbulls, Tosa ou de 2ème catégorie (chiens de garde ou de défense, de type American Staffordshire terrier, Rotweiler), sont les plus souvent impliqués, ont conduit le Gouvernement à renforcer le dispositif de prévention et de protection relatif aux chiens dangereux.

A partir du 31 décembre 2009, tout propriétaire ou détenteurs de chiens de ces catégories doit être titulaire d'un permis de détention. L'obtention de ce permis délivré par le maire de la commune de résidence est subordonnée notamment à la production d'une attestation d'aptitude du maître du chien délivrée par un formateur habilité par le Préfet et à la présentation d'une évaluation comportementale de l'animal effectuée par un vétérinaire agréé figurant sur la liste départementale (pour les chiens de moins de 8 mois, trop jeune pour subir une évaluation comportementale, il sera délivré un permis provisoire valable jusqu'à son premier anniversaire).

Accédez au formulaire de demande de détention de chien de catégorie 1 et 2 : ces formulaires doivent être remplis et remis au service Sécurité et Qualité de Vie Urbaine, 19 rue du Val-de-Marne, 94250 Gentilly, Tél 01.47.40.58.73, Fax 01.47.40.58.46, Courriel : [securite@ville-gentilly\[dot\]fr](mailto:securite@ville-gentilly[dot]fr)

Fichier

[Demande de détention d'un chien catégorisé \(.pdf - 48.5 Ko\)](#)

Sécurité et qualité de vie urbaine

19 rue du Val-de-Marne
94250 Gentilly
France

[01 47 40 58 73](tel:0147405873)

securite@ville-gentilly.fr

Horaires :

Lun., mar., mer. et vendredi : 9h-12h/14h-17h

Jeudi : 14h-17h